



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes

Dossier suivi par : Christine PRADELHE

Objet : demande de permis de construire

Mairie de Sigottier

MAIRIE

Le Village

05700 SIGOTTIER

A Gap, le 17/05/2023

numéro : pc16722H0002

adresse du projet : SERRE DU FUMIER 05700 SIGOTTIER

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 08/12/2022

reçu au service le : 23/12/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

SARL SOLAIREPARCA 124 / M. VERRON

ROMAIN

215 RUE SAMUEL MORSE

34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Complément de dossier reçu le 30/03/2023.

Le document communiqué "Mémoire en réponse à la demande de compléments" apporte des précisions complémentaires sur l'aspect paysager mais le projet n'est pas modifié.

Précisions apportées dans le document:

- sur l'impact paysager "fort": cet impact est reconnu à partir de vues éloignées (sommets de l'Arambe) et de vues proches (RD 1075) où la confrontation visuelle entre les hameaux, les terres cultivées et les éléments techniques du projet vient altérer la présentation paysagère de la vallée.
- sur les effets cumulés: les deux parcs existants sur les communes d'Aspres sur Buëch et La Bâtie Montsaléon, plus celui qui a été autorisé sur la commune de La Bâtie Montsaléon, seraient covisibles à partir de points hauts. Le projet "de chemins de randonnées dédiés, de boucles énergies renouvelables à l'échelle de la vallée afin de mettre en avant une nouvelle forme de tourisme présentant un territoire en mutation, dirigé vers la production d'énergie renouvelable" ne paraît pas pertinent dans un paysage naturel et agricole remarquable.
- sur le traitement de la ripisylve du Grand Buëch: il est précisé qu'elle ne rentre pas dans le périmètre des OLD mais se situe en limite de celles-ci. Le projet demeure cependant très proche des rives du Grand Buëch, élément marquant du paysage.
- sur la présence des deux bassins de traitement des matières en suspension entraînées par les eaux de ruissellement: aucun descriptif de ces ouvrages n'est mentionné hormis leur surface de respectivement 233 et 390 m² et la présence de rampes d'accès, pas d'insertion paysagère communiquée.
- sur l'ancrage des panneaux: les structures des panneaux sont ancrées dans le sol par des pieds battus, sans fondation béton. Est-on sûr de cette technique compte tenu de l'érosion des sols

évoquée dans le dossier ? Le recours à des fondations en béton pour les pieux est-il complétement écarté dans la mesure où la proximité avec la rivière ne serait probablement pas compatible avec une utilisation massive du béton? Des aménagements permettant de limiter l'érosion sont prévus mais peu décrits (dimensions ? impact ?)

- sur la teinte des locaux techniques: le gris anthracite est maintenu pour les locaux et les clôtures malgré mes remarques sur l'aspect trop urbain de cette teinte.

En conclusion, les observations et l'avis défavorable émis dans mon courrier en date du 13/01/2023 demeurent applicables.

L'architecte des Bâtiments de France



Cécile MARTIN RAFFIER